

S.G. 2AE
Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 euros
Siège Social : 45, Avenue des Baumettes, 06000 Nice
R.C.S. Nice B 335 352 290

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre

Le douze décembre à neuf heures

Au siège social, 45, Avenue des Baumettes, 06000 Nice

Les associés de la société S.G. 2AE se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Chaque Associé a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur Saïd SAFFAR, Président, préside la séance.

Monsieur Tarik HADDOU est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jacques SIVIGNON, Commissaire aux Comptes, membre de la société FSE AUDIT, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Le feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent l'intégralité des actions ayant droit de vote.

Monsieur le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées.

Monsieur le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des associés au siège social l'ont été dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Puis, Monsieur le Président ouvre les débats.

Plusieurs échanges de vues ont lieu.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, sur proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer à compter du 1^{er} janvier 2025, le siège de la Société qui sera désormais sis Palais Excelsior, 8, Avenue Durante, 06000 Nice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé à : Palais Excelsior, 8, Avenue Durante, 06000 Nice.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

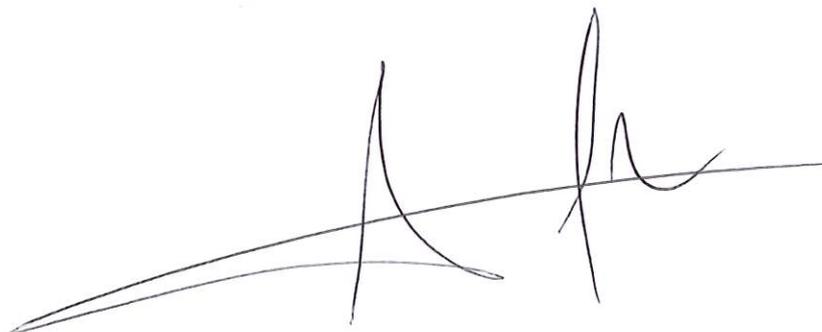
TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à neuf heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with several vertical and diagonal strokes intersecting it, forming a stylized name.